



## COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025 DELIBERATION DCS25\_12\_12\_19

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, dans la salle des fêtes de Corzé, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	x		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire		x	
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	x		
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		x	
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	x		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire		x	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
M. LEHEE Stephen	Suppléant			x	
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		x	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire		x	
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

### Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle. (absence excusée du Payeur Départemental)

Secrétaire de séance : Marc Antoine DRIANCOURT, de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléant présent et votant : 0

Nombre de pouvoirs : 3 : Arnaud BUREAU à Etienne GLEMOT, Claude ANNONIER à Gilles GRIMAUD, Jean Pierre BRU à Thierry GALLARD

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 5 décembre 2025

**OBJET : DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL ACCORDE A UN ABONNE SUITE A MANQUEMENT DU SYNDICAT**

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Concernant la situation de l'abonné « Bo » confronté à une surconsommation d'eau inférieure au double de sa consommation habituelle donc non éligible à la loi Warsmann ou au dégrèvement exceptionnel accordé par le Président depuis septembre 2023.

Le Président expose :

Actuellement en matière de dégrèvements et de remise accordés à certains usagers, le service clientèle applique la loi Warsmann ainsi que la délibération cadre DCS23\_29\_09\_12 relative à des dégrèvements exceptionnels accordés par le Président votée le 29 septembre 2023.

L'abonné n'a été en mesure de constater sa surconsommation d'eau potable qu'à réception d'une facture annuelle (en avril 2025), alors que la relève avait eu lieu en septembre 2024 et qu'aucune facturation intermédiaire n'avait été émise en 2024. L'abonné s'estime lésé car il n'a pu identifier et donc intervenir suffisamment tôt sur l'origine de la fuite faute d'une facturation régulière.

Le montant total de la facture s'élève à 392,35 € TTC soit 371,90 € HT pour la part eau potable,

Il est proposé aux délégués d'accorder un dégrèvement de 47 € HT correspondant à une augmentation de 30% de la facturation « habituelle ».

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **Autorise le président, ou son représentant, à accepter un dégrèvement exceptionnel sur la facture de l'abonné d'un montant de 47€ HT pour la part eau potable.**
- **Autorise le président, ou son représentant à inscrire le montant de la facture faisant l'objet d'un dégrèvement en « subventions de fonctionnement exceptionnelles » au chapitre 67**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

**Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention  
Unanimité**

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon  
Délibération mise en ligne sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 049-200077402-20251212-DCS25\_12\_12\_19-DE

